

Rapport du jury

Concours d'ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

SESSION 2021

Le CDG a organisé les concours externe et de « troisième voie », pour les besoins en recrutement des différentes collectivités du département de la Manche.

Le concours a été ouvert pour 10 postes, se répartissant de la façon suivante :

- 9 au titre du concours Externe
- 1 au titre du 3^{ème} concours

Calendrier des opérations

Date de l'arrêté d'ouverture :	31 mars 2021
Période d'inscription :	Du 27 avril au 2 juin 2021
Limite dépôt des candidatures :	10 juin 2021
Epreuve écrite :	6 octobre 2021
Jury d'admissibilité :	22 novembre 2021 à 9h00
Epreuve d'admission :	1 ^{er} décembre 2021
Jury d'admission :	15 décembre 2021 à 9h
Date d'effet de la liste d'aptitude :	1 ^{er} février 2022

Les missions d'un A.T.S.E.M principal de 2^{ème} classe

Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles constituent un cadre d'emplois social de catégorie C au sens de l'article 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Ce cadre d'emplois comprend les grades d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles et d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles.

Les agents spécialisés des écoles maternelles sont chargés de l'assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants, ainsi que de la préparation et de la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants. Les agents spécialisés des écoles maternelles participent à la communauté éducative.

Ils peuvent également, être chargés de la surveillance des très jeunes enfants dans les cantines. Ils peuvent, en outre, être chargés, en journée, des mêmes missions dans les accueils de loisirs en dehors du domicile parental des très jeunes enfants.

Ils peuvent également assister les enseignants dans les classes ou établissements accueillant des enfants handicapés.

Les conditions d'inscription

I. Conditions d'accès au concours externe sur titres avec épreuves

Ouvert aux candidats titulaires du certificat d'aptitude professionnelle petite enfance ou justifiant d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.

1. Conditions dérogatoires :

a. Sont dispensés des conditions de diplômes :

- les mères et pères de famille d'au moins trois enfants, qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement,
- les sportifs de haut niveau, inscrits sur la liste établie par le ministre des Sports.

b. Peuvent également se présenter au concours les candidats qui justifient de qualifications au moins équivalentes attestées :

- **par un diplôme ou un autre titre de formation** délivré en France, dans un autre Etat membre de l'Union européenne, ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen. Le candidat est tenu de fournir, à l'appui de sa demande, le diplôme, titre ou attestation délivré par l'autorité compétente de l'Etat concerné. Ces documents sont présentés dans une traduction en français établie par un traducteur assermenté ;

- **par tout autre diplôme ou titre** sanctionnant une formation ou par toute attestation prouvant que le candidat a accompli avec succès un cycle d'étude au moins équivalent à celui sanctionné par le diplôme requis.

Les candidats concernés doivent présenter une demande d'équivalence de diplôme s'ils remplissent l'une des conditions suivantes :

1° être titulaire d'un diplôme, d'un titre de formation ou d'une attestation établie par une autorité compétente prouvant que le candidat a accompli avec succès un cycle de formation au moins de mêmes niveau et durée que ceux sanctionnés par les diplômes ou titres requis ;

2° justifier d'une attestation d'inscription dans un cycle de formation dont la condition normale d'accès est d'être titulaire d'un diplôme ou d'un titre de formation au moins de même niveau que celui des diplômes ou titres requis ;

3° être titulaire d'un diplôme ou titre homologué, en application du décret du 9 janvier 1992 susvisé, ou d'un diplôme ou titre à finalité professionnelle enregistré au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au même niveau que le diplôme ou titre requis ;

4° être titulaire d'un diplôme ou titre de formation au moins équivalent, figurant sur une liste fixée, pour chaque niveau de diplôme, par arrêté conjoint du ministère intéressé, du ministre chargé de l'éducation et du ministre chargé de la fonction publique.

- **par leur expérience professionnelle :**

Toute personne qui justifie de l'exercice d'une activité professionnelle, salariée ou non, exercée de façon continue ou non, équivalente à une durée totale cumulée d'au moins 3 ans à temps plein et relevant de la même catégorie socioprofessionnelle que celle de la profession à laquelle la réussite au concours permet l'accès, peut également faire acte de candidature à ce concours.

La durée totale d'expérience exigée est réduite à 2 ans lorsque le candidat justifie d'un titre ou d'un diplôme de niveau immédiatement inférieur à celui requis.

Les périodes de formation initiale ou continue, quel que soit le statut de la personne, ainsi que les stages et les périodes de formation en milieu professionnel accomplis pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre ne sont pas prises en compte pour le calcul de la durée d'expérience requise.

2. Autres informations sur le dispositif dérogatoire relatif aux équivalences de diplômes précitées :

a. Décisions des commissions :

- ◆ Les décisions sont communiquées directement aux candidats.
- ◆ La décision favorable de la commission reste valable pour toute demande d'inscription lors d'un concours ultérieur pour lequel la même condition de qualification est requise (si aucune modification législative ou réglementaire n'a remis en cause l'équivalence accordée).

- ◆ Une décision défavorable empêche le candidat **pendant 1 an** (à compter de la notification de la décision défavorable) de représenter une demande d'équivalence pour le même concours ou tout autre concours pour lequel la même condition de qualification est requise.

DEMANDE D'EQUIVALENCE DE DIPLOMES : (FRANÇAIS OU ETRANGER)

Si vous justifiez **d'un titre ou diplôme**, d'un niveau similaire ou différent de celui requis, et, le cas échéant, si vous avez une expérience professionnelle en complément ou en l'absence de tout diplôme, vous pouvez demander une équivalence de diplôme ou d'expérience (procédures R.E.D. et R.E.P.).

Pour cela, vous devez sans attendre la période d'inscription vous adresser au :

Centre National de la Fonction Publique Territoriale - Commission nationale
Secrétariat de la commission nationale d'équivalence de diplômes

80, rue de Reuilly

CS 41232

75578 PARIS CEDEX 12

Téléphone : 01.55.27.41.89 – courriel : red@cnfpt.fr

Adresse du site : www.cnfpt.fr

b. Important :

- Effectuer une demande d'équivalence de diplôme ne dispense en aucun cas des démarches d'inscription à un concours.
- Les demandes d'équivalence adressées auprès de la commission peuvent être effectuées tout au long de l'année (délai moyen pour le traitement d'un dossier : 3 à 4 mois).

Attention : la décision favorable de la commission doit être produite par le candidat au plus tard le jour de la première épreuve. Dans l'hypothèse où le candidat serait dans l'impossibilité de la fournir dans les délais, son inscription ne pourrait être validée et celui-ci ne pourrait être admis à concourir qu'à une session suivante du concours.

II. Conditions d'accès au concours interne avec épreuves

Ouvert aux fonctionnaires et aux agents des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la Loi n°86-33 du 09 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux fonctionnaires et agents de l'État et des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale.

Les candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année du concours de deux années au moins de services publics effectifs effectués auprès de jeunes enfants en milieu scolaire et maternel, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.

III. Conditions d'accès au troisième concours avec épreuves

Le concours est ouvert aux candidats justifiant de l'exercice pendant une période de quatre ans au moins soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles (*), soit d'un ou plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, soit d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable d'association.

(*) Il doit s'agir de fonctions exclusivement exercées sous contrats de droit privé.

Composition du jury

Le jury était composé de 6 membres,

Et présidé par Mme Christine LESOUEF, Conseillère municipale de Torigny les villes, 2^{ème} Vice-présidente du Centre de Gestion de la Manche, chargée des concours et examens professionnels de catégorie C.

La vice-présidence étant assurée par Mme Anne HAREL.

Siégeaient également :

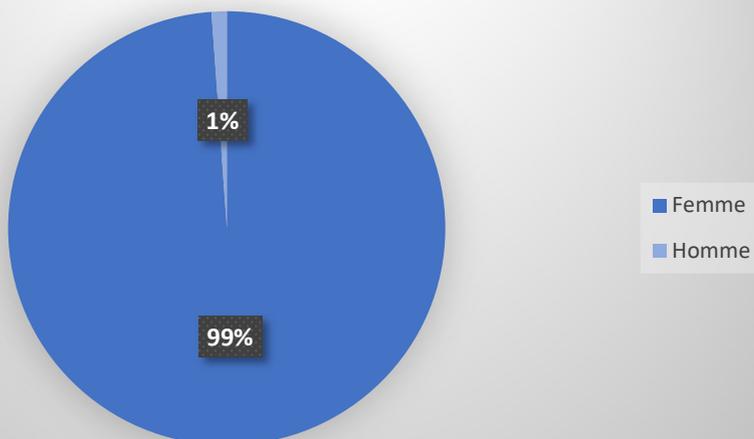
- Madame Patricia JOURDAIN
- Monsieur Clément NIGNOL
- Madame Elise FLEURY
- Madame Charline PAINSECQ

Les membres du jury ont reçu un descriptif détaillé de l'organisation de ce concours ainsi qu'une note de cadrage utile à l'exercice de leurs différentes tâches.

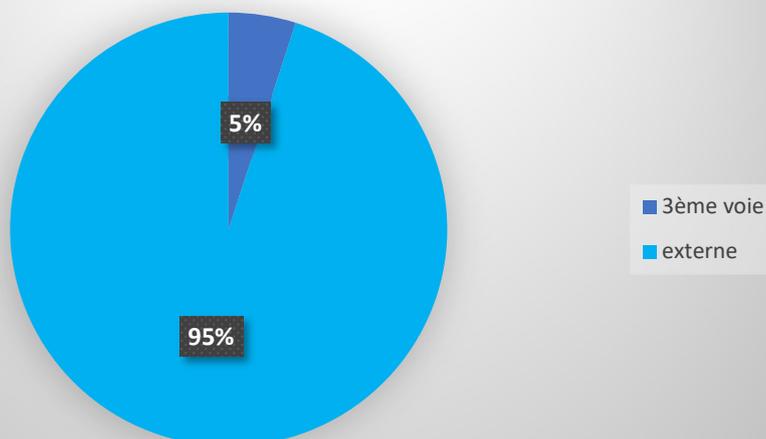
Il faut rappeler que l'appréciation des notes des candidats à un concours ou à un examen professionnel relève de la seule compétence du jury qui, selon la réglementation et une jurisprudence constante, est indépendant et souverain.

Statistiques des inscrits

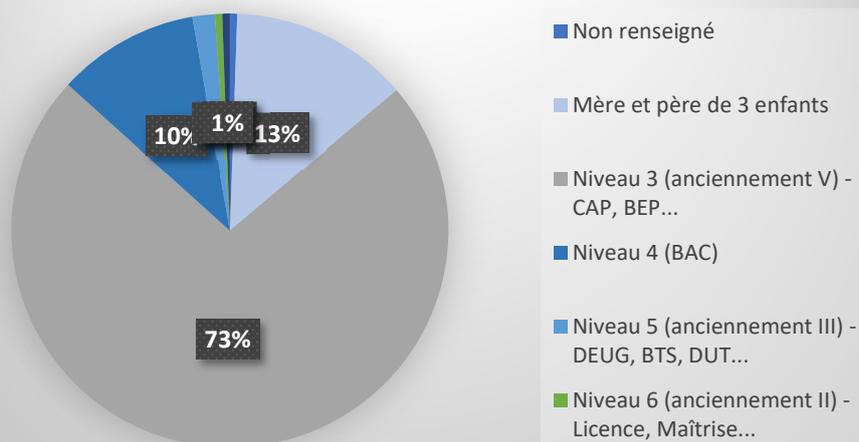
Répartition par sexe



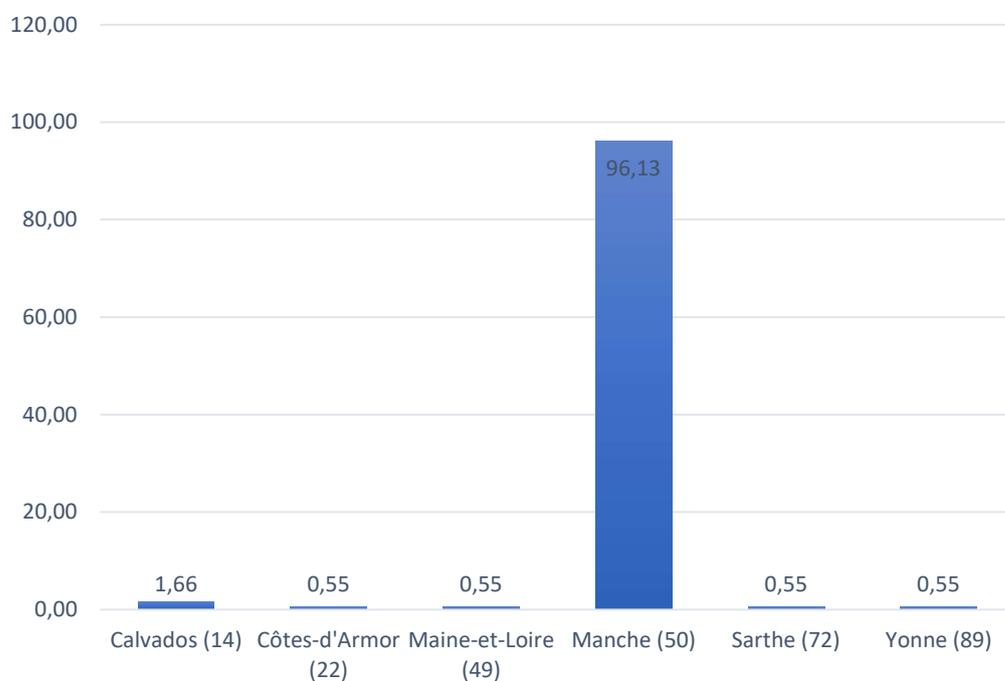
Repartition par voie de concours



Niveau d'etudes



Origine géographique (%)



Epreuves d'admissibilité

Les épreuves écrites d'admissibilité du concours d'ATSEM principal de 2^{ème} classe se sont déroulées le 6 octobre 2021 à la salle polyvalente de CONDE SUR VIRE.

Les sujets ont été élaborés en concertation avec les CDG normands et fournis par le CDG 27.

	Concours Externe	Concours de 3^{ème} Voie
Épreuves d'admissibilité	L'épreuve d'admissibilité consiste en la réponse à vingt questions à Choix Multiples portant sur des situations concrètes habituellement rencontrées par les membres du cadre d'emplois dans l'exercice de leurs fonctions. [durée : 45 minutes - coefficient : 1]	L'épreuve d'admissibilité consiste en une série de trois à cinq questions à réponse courte posées à partir d'un dossier succinct remis aux candidats portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent territorial spécialisé des écoles maternelles dans l'exercice de ses fonctions. [durée : 2 heures - coefficient : 1]

Les copies ont fait l'objet d'une double correction.

Il est attribué à l'épreuve une note de 0 à 20.

Ne peuvent participer à l'épreuve orale que les candidats ayant obtenu une note au moins égale à 5/20 à l'épreuve écrite.

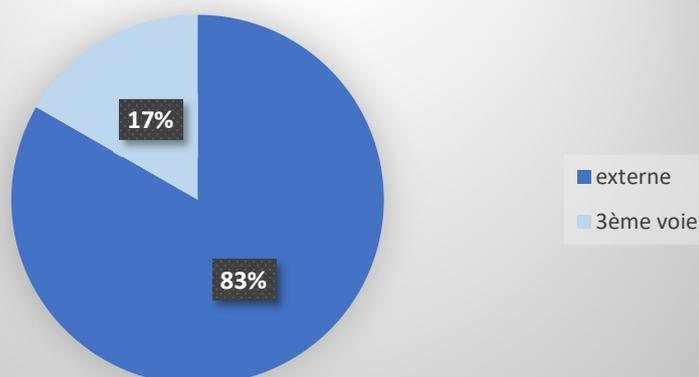
EPREUVE	Nombre de candidats convoqués	Nombre de candidats présents	Moyenne sur 20	Note la plus basse	Note la plus haute	Nombre de notes inférieures à 10 sur 20
Epreuves QCM - candidats externe	172	157	6.82	1	15	132
Epreuves 3 à 5 questions – candidats 3 ^{ème} voie	9	8	7.94	5	9.5	8

Les seuils

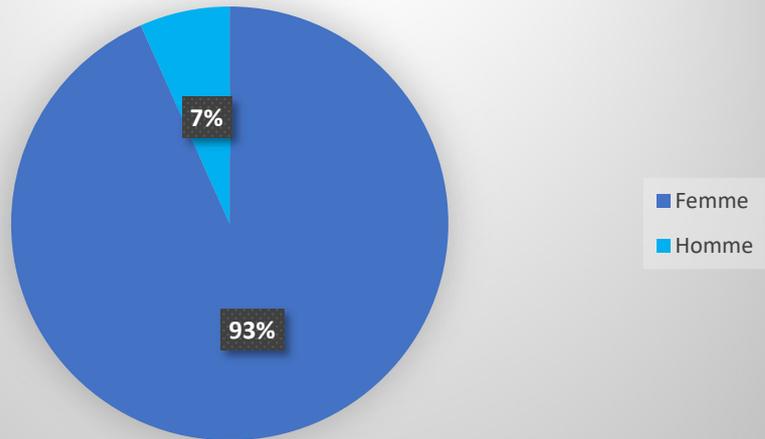
Type de Concours	Seuil d'admissibilité
Concours EXTERNE	10/20
TROISIÈME Concours	08.50/20

Les candidats admissibles

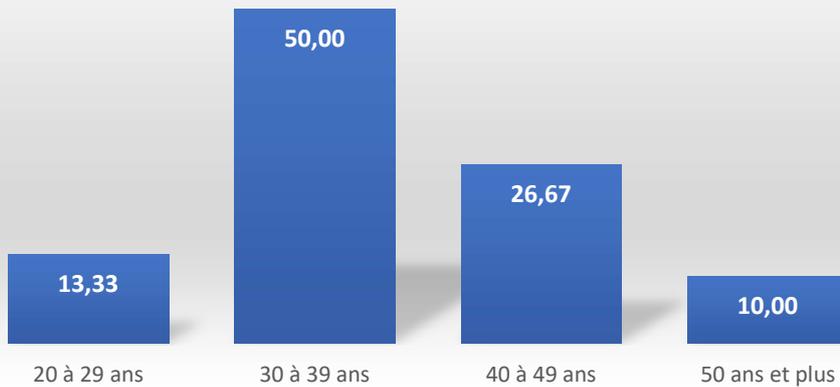
Repartition par type de concours



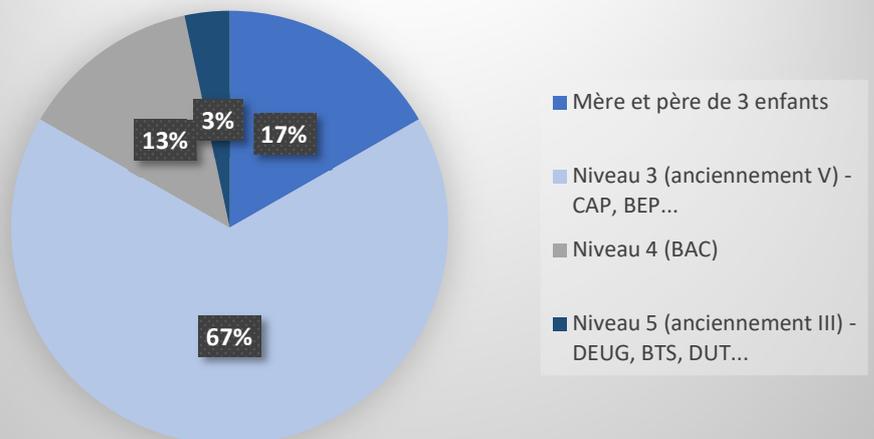
Repartition par sexe



Repartition des ages (%)



Niveau d'etudes



Origine géographique des admissibles

100%
MANCHE (50)

Epreuve d'admission

29 candidats ont été convoqués à l'épreuve d'admission. Celle-ci s'est déroulée le 5 janvier 2022.

	<i>Concours Externe</i>	<i>Concours de 3^{ème} Voie</i>
<i>Épreuves d' admission</i>	<p>L'épreuve d'admission consiste en un entretien permettant d'apprécier l'aptitude du candidat et sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois ainsi que ses connaissances de l'environnement professionnel dans lequel il sera appelé à exercer ses fonctions.</p> <p>[durée : 15 minutes - coefficient : 2]</p>	<p>L'épreuve d'admission consiste en un entretien débutant par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle et des compétences qu'il a acquises à cette occasion, sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel. Ce document, établi conformément au modèle fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales, est fourni par le candidat au moment de son inscription et remis au jury préalablement à cette épreuve. Cet entretien se poursuit par une conversation visant à apprécier, le cas échéant sous forme de mise en situation professionnelle, la capacité du candidat à analyser son environnement professionnel et à résoudre les problèmes les plus fréquemment rencontrés par un agent territorial spécialisé des écoles maternelles.</p> <p>[durée : 20 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient : 2]</p>

Les principaux chiffres

EPREUVE	Nombre de candidats convoqués	Nombre de candidats présents	Moyenne sur 20	Note la plus basse	Note la plus haute	Nombre de notes inférieures à 10 sur 20
ENTRETIEN	30	29	12.58	8.53	16.14	22

Le président du jury rappelle que les candidats ayant obtenu une note inférieure à 5/20 à l'épreuve d'admission sont éliminés. Un candidat ne peut-être déclaré admis si la moyenne de ses notes est inférieure à 10 sur 20.

Sur 29 candidats présents, aucun n'a obtenu une note inférieure à 5/20 à l'épreuve d'admission.

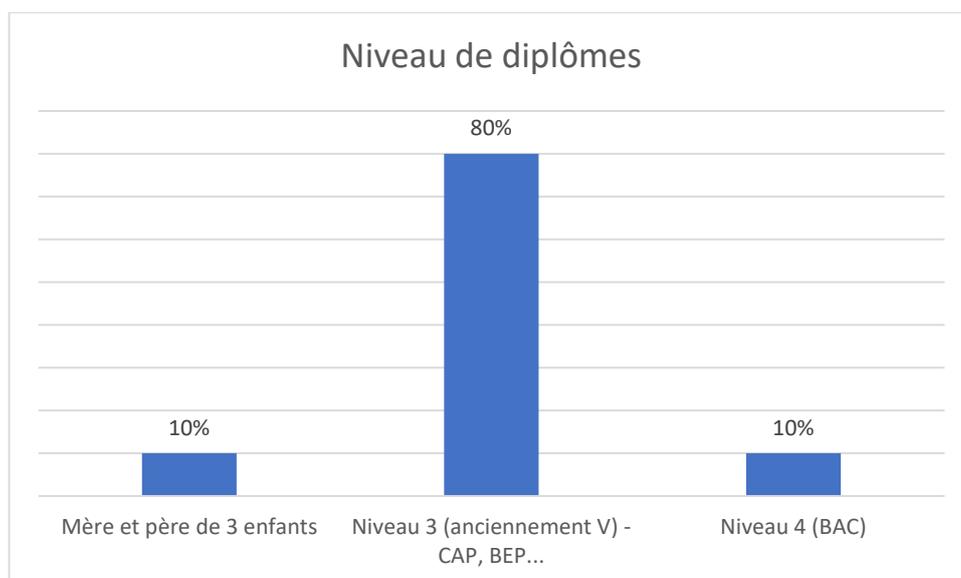
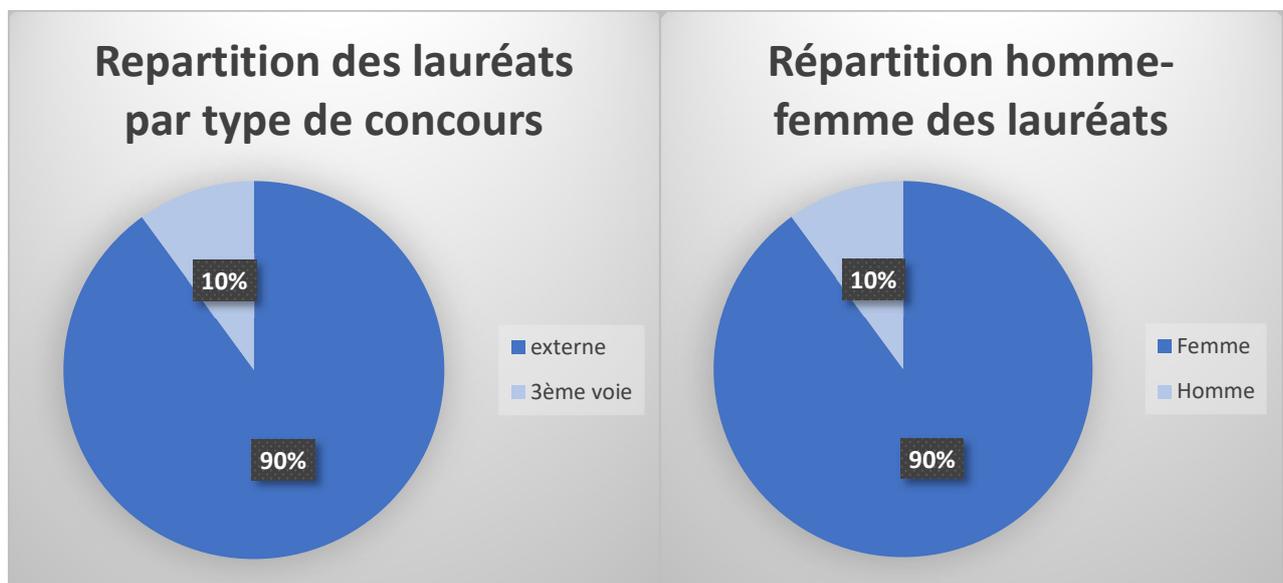
Les seuils

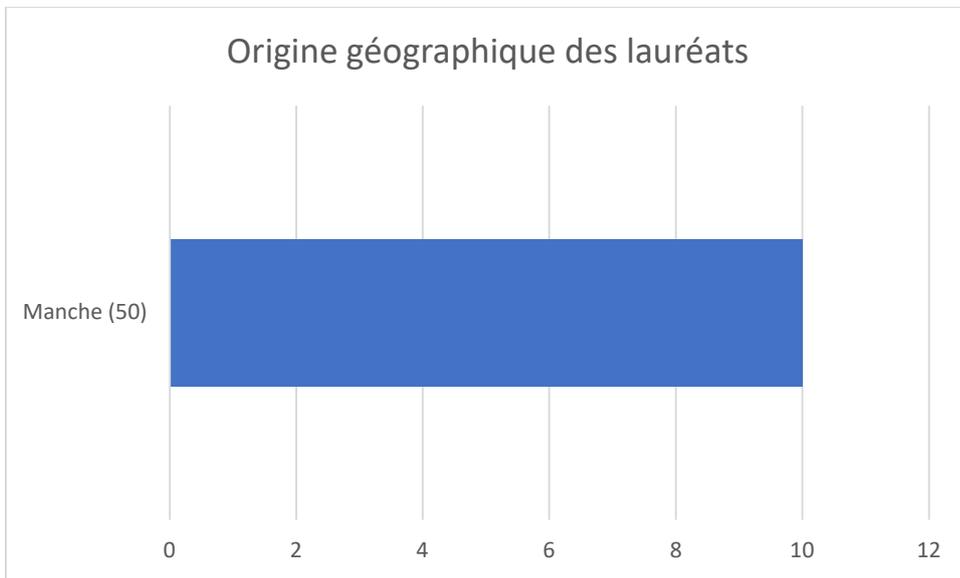
Au vu des résultats, le jury a déterminé le seuil d'admission comme suit :

Type de Concours	Seuil d'admission
Concours EXTERNE	13/20
TROISIÈME Concours	12/20

Le nombre total de candidats déclarés définitivement admis est donc de :10

Les candidats lauréats





Bilan

	CONCOURS EXTERNE	3 ^{ème} CONCOURS	TOTAL
Nbre de Postes	9	1	10
Nbre d'Inscrits	172	9	181
Participation - Admissibilité	157	8	165
Seuil d'admissibilité	10/20	8.5/20	
Nbre de candidats admissibles	25	5	30
Participation - Admission	24 (83%)	5 (100%)	29
Seuil d'admission	13/20	12/20	
Lauréats	9	1	10